

FASEP GARANTIE

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé

Objectif	Soutenir l'implantation et le développement de PME françaises à l'étranger par un fonds de garantie des investissements contre le risque économique.
Bénéficiaires	<p>Entreprises cibles :</p> <p>Filiales étrangères majoritairement détenues par des PME à capitaux français ou communautaire réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 460 millions €.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sociétés-mères, - Sociétés de capital-risque (SCR) ou fonds commun de placement à risque (FCPR) intervenant dans les filiales, - Banques françaises finançant l'apport en fonds propres des sociétés mères. <p>Secteurs d'activité : tous les secteurs.</p>
Opérations éligibles <i>(Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible)</i>	<p>Opérations éligibles</p> <p>Le FASEP-Garantie intervient en garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apport en fonds propres de la maison-mère française à sa filiale étrangère, - de participations de sociétés de capital risque (SRC) ou de fonds commun de placement à risque (FCPR). <p>Les concours garantis, permettant l'apport de fonds propres ou de quasi-fonds propres, peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'achat ou de souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, - d'avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans, - ou de prêts participatifs. <p>Pays éligibles</p> <p>Sont éligibles les filiales étrangères situées dans tous les pays hors Espace économique européen (EEE) et Suisse.</p>
Caractéristiques et montants <i>(Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond)</i>	<p>Garantie d'opérations en fonds propres.</p> <p>Modalités</p> <p>Quotité garantie : 50 % maximum du montant de l'investissement éligible.</p> <p>Durée de la garantie : 7 ans maximum</p> <p>Plafond de garantie :</p> <p>Selon les règles de gestion des risques d'OSEO Sofaris.</p>

	<p>Coût : Taux de prime annuel : 0,5% du montant garanti.</p> <p>Mise en jeu de la garantie</p> <p>La garantie est mise en jeu en cas :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'ouverture d'une procédure judiciaire locale d'insolvabilité à l'encontre de l'entreprise implantée localement,- de cession des titres si l'entreprise a perdu plus de la moitié de ses capitaux propres depuis l'apport en fonds propres, sur la base de la moins-value réalisée,- d'arrêt volontaire d'activité motivé par un échec économique du projet. <p>La garantie ne couvre que le risque économique.</p> <p>Indemnisation</p> <p>Dans les 2 mois suivant la réception des éléments justifiant la mise en jeu de la garantie, OSEO Sofaris verse, à titre d'avance, 50 % de l'indemnité estimée par le bénéficiaire.</p> <p>Le versement du solde, qui intervient au plus tard dans les 3 ans, est effectué lors de la constatation de la perte finale.</p>
<p>Observations <i>(Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif)</i></p>	<p>La garantie est donnée au bénéfice de la maison mère française ou au bénéfice de la SCR ou du FCPR ayant fait l'objet d'un agrément préalable du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.</p>
<p>Contacts</p>	<p>Agence Française de Développement (à Paris ou à l'étranger) : www.afd.fr</p> <p>OSEO Bdpme dans votre région à travers sa filiale OSEO Sofaris : www.oseo.fr</p> <p>COFACE : www.coface.fr</p>